



60 secondes pour convaincre
Concours international d'entrepreneuriat étudiant

Règlement

Le concours “ **60 secondes pour convaincre : concours international d’entrepreneuriat** ” est organisé par l’Agence Universitaire de la Francophonie (AUF).

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et règles de la participation à ce concours.

La participation au concours implique pour tout participant l’acceptation entière et sans réserve du présent règlement. En cas de désaccord avec les termes du règlement, il convient de ne pas vous inscrire ni de participer au concours.

1. Présentation de l’AUF

Fondée en 1961 à Montréal, l’AUF - Agence Universitaire de la Francophonie, premier réseau universitaire au monde, avec plus de 1000 établissements membres répartis dans 120 pays, est l’opérateur direct et reconnu de la Francophonie pour l’enseignement supérieur et la recherche et révélateur du génie de la Francophonie scientifique.

L’AUF, avec une présence sur les cinq continents, grâce à son réseau d’implantations au plus près de l’écosystème éducatif et universitaire, est l’un des opérateurs de terrain les plus impactants. L’AUF met notamment en œuvre les engagements pris, dans son domaine, par la Conférence des chefs d’États et de gouvernement des pays ayant le français en partage.

L’AUF a pour mission d’accompagner les établissements d’enseignement supérieur et de recherche et agit pour une francophonie scientifique engagée dans le développement économique, social et culturel des sociétés.

L’AUF développe un ensemble de projets innovants en faveur d’une francophonie scientifique numérique d’envergure internationale, d’une meilleure insertion professionnelle des jeunes diplômés et du développement de la culture de l’entrepreneuriat dans les établissements d’enseignement supérieur francophones.

2. Objectif du concours

L’AUF lance ce concours afin de valoriser l’esprit d’entrepreneuriat au sein de ses établissements membres en donnant la possibilité aux jeunes qui ont une idée de projet « entrepreneurial » de le faire savoir et d’accéder éventuellement, si leur idée est récompensée, à un accompagnement adapté pour réaliser leur projet.

3. Organisateur du concours

L'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF), dont le siège social est situé au 3034 boulevard Edouard-Montpetit, Montréal (Québec), H3T 1J7, Canada, et dont l'établissement principal en France est situé au 4 place de la Sorbonne, 75005 Paris, représentée par le Professeur Slim KHALBOUS, en sa qualité de Recteur, dûment habilité aux fins des présentes.

4. Prix

Les prix sont les suivants :

- Premier prix d'une valeur de 1500 €
- Deuxième prix d'une valeur de 1000€
- Troisième prix d'une valeur de 500 €
- Prix coup de cœur : 300 €

Le montant du prix est le même quel que soit le nombre de personnes dans l'équipe projet. Un prix "Coup de cœur" du public sera décerné, pour un montant de 300€.

Pour que les projets se développent sur le terrain, l'AUF favorisera également la mise en relation des lauréat.e.s avec des mentors et des incubateurs.

5. Conditions de participation

Le concours est ouvert aux étudiantes et étudiants inscrit.e.s pour l'année universitaire 2021-2022 dans un [établissement d'enseignement supérieur et de recherche membre de l'AUF](#).

Les participant.e.s devront fournir une copie de leur carte d'étudiant(e) ou une copie de leur attestation d'inscription pour l'année universitaire 2021-2022.

Les personnels et les enfants des personnels de l'AUF ne sont pas autorisés à participer.

6. Modalités de participation

Les participant.e.s doivent s'inscrire au concours via le formulaire de soumission en ligne : <https://appelprojets-ific.org/60-secondes-pour-convaincre-concours-international-dentrepreneuriat-etudiant/>

Le livrable attendu est une vidéo de 60 secondes au maximum où la participante ou le participant ou l'équipe projet présente son projet.

Une seule vidéo par formulaire d'inscription et par participant.e ou équipe projet est autorisée.

Les propositions incluant plus d'une vidéo par formulaire ne seront pas prises en compte.

L'AUF se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité (incluant le statut d'étudiant d'un établissement membre de l'AUF), l'adresse postale

et / ou électronique des Participants. En participant au concours, les participant.e.s acceptent que l'AUF procède à de telles vérifications.

*Chaque participant.e consent à l'utilisation publique de son image et de son nom, à des fins médiatiques.

7. Consignes et modalités de soumission

Toutes les vidéos doivent impérativement être proposées en langue française. La qualité technique de la vidéo n'est pas déterminante, toutefois, elle doit satisfaire aux exigences suivantes :

- La personne qui présente son projet est obligatoirement filmée de face ;
- La vidéo doit être réalisée dans les conditions du direct, c'est-à-dire, réalisée en une seule prise (sans montage) ;
- La vidéo doit être filmée dans un format horizontal ;
- Si la vidéo est présentée par une "équipe projet", tous les membres de l'équipe doivent apparaître à l'écran.

Aucune autre personne physique et/ou entité juridique, quelle qu'en soit sa forme, ne peut revendiquer un quelconque droit du fait de l'utilisation de la vidéo.

Par ailleurs, la participante ou le participant déclare, en acceptant le présent règlement, que le contenu de sa vidéo ne viole et ne violera aucun droit d'un tiers, y compris (sans que cette liste soit exhaustive) les droits de propriété intellectuelle, le droit au respect de la vie privée, le droit de la concurrence, la confidentialité, ou tout autre droit contractuel ou non-contractuel. Toutes vidéos susceptibles de violer les droits de tiers et/ou une ou plusieurs loi(s) sera inéligible au concours.

8. Déroulement du Concours

Ce concours se déroule en trois étapes :

L'appel à candidatures se déroule du 22 mars 2022 au 25 avril 2022 à 23H59 (GMT+1 Paris).

- **Première étape** : à l'issue de cette période de soumission, un jury régional se réunira en vue de sélectionner 10 vidéos - une par région d'implantation de l'AUF dans le monde (Afrique centrale et Grands Lacs, Afrique de l'Ouest, Amériques, Asie-Pacifique, Caraïbes, Europe centrale et orientale, Europe de l'Ouest, Maghreb, Moyen-Orient, Océan Indien) - pour accéder à la finale internationale.
- **La deuxième étape** : du 5 mai au 5 juin, le public pourra voter en ligne pour déterminer le meilleur projet.

- **La troisième étape** : le jury international se réunit en juillet 2022 pour déterminer les trois lauréats.

La cérémonie de remise des prix sera communiquée à la rentrée universitaire 2022.

9. Critères de sélection

- **La pertinence** : la proposition doit être conforme aux conditions définies dans le règlement du concours.
- **La faisabilité** : le projet présenté doit être réaliste et offrir des garanties de pérennité.
- **L'originalité** : la solution à la problématique du projet doit faire preuve d'imagination et elle doit impacter son écosystème
- **La qualité de présentation** : la présentation doit être structurée pour être convaincante.

10. Jury

Les jurys régionaux et le jury final sont composés de représentants du milieu de l'enseignement supérieur et de la recherche membres de l'AUF, de dirigeant.e.s d'entreprises, de personnalités issues de l'écosystème entrepreneurial ainsi que de représentant.e.s des médias partenaires du concours.

11. Disqualification et sanctions

En évidence, si la participante ou le participant ne respecte pas les conditions de participation au concours d'entrepreneuriat, ou si les informations fournies par la participante ou le participant ne sont pas fiables, les informations de la participante ou le participant seront déclarées invalides et seront exclues du système du concours. En conséquence, la personne concernée se verra perdre tout droit aux récompenses attribuées dans ce cadre.

12. Modification du règlement du concours

L'AUF se réserve le droit d'apporter les changements nécessaires aux bases juridiques du concours pour le mener à bien. Elle se réserve, en outre, le droit de le proroger, de le réduire et/ou de l'annuler en cas de force majeure susceptible d'empêcher de mener le concours à son terme selon les modalités du règlement et cela compte tenu de la situation sanitaire dans les pays visés par le concours.

Les réclamations relatives à tout problème ou événement en lien avec le présent concours « **60 secondes pour convaincre : concours international d'entrepreneuriat étudiant** » ne sont recevables que dans une période d'un mois maximum après la fin du concours.

13. Communication

Tout au long de la durée du Concours et sur une période allant jusqu'au 31 décembre 2026, l'AUF est susceptible d'utiliser les images à des fins promotionnelles, mais aussi de communication afin de promouvoir les missions de l'Agence en faveur de la promotion de la culture entrepreneuriale au sein des établissements d'enseignement supérieur. La participante ou le participant reconnaît et accepte que l'AUF fasse usage de son image et du contenu associé, quel que soit le format, le moyen et le support (site internet, bannières publicitaires, réseaux sociaux, newsletter, communiqué de presse, etc.), connus ou inconnus à ce jour.

Dans le cadre du processus, vous consentez à l'utilisation par l'AUF, de votre image, de votre nom et prénom, votre ville et région de résidence, ainsi que du nom de l'établissement dans lequel vous avez étudié ou dans lequel vous avez obtenu vos diplômes et autres informations biographiques, les informations quant à la dotation, du nom de votre entreprise et à ses signes distinctifs (si vous êtes une Startup) et toute autre donnée à caractère personnel que vous soumettez avec votre vidéo, ainsi que le contenu de votre vidéo relatif au présent concours.

Outre les prix attribués, l'utilisation de ces images ne donne droit à aucune rémunération. Nul consentement supplémentaire n'est nécessaire de la part du participant.e. Au terme de la période précitée, l'AUF s'engage expressément à cesser toute utilisation des éléments mentionnés ci-dessus en lien avec la participante ou le participant.

14. Confidentialité

Il incombe à l'AUF de garder confidentielles les informations propres au projet des participant.e.s, exprimées dans les vidéos. Hormis, le secret professionnel, en soumettant une vidéo, les participant.e.s reconnaissent et acceptent que les informations contenues dans celles-ci puissent être divulguées au public par son organisateur, l'AUF.

Si vous êtes un vainqueur, l'AUF peut vous demander de signer un accord de confidentialité afin d'entamer des négociations en ce qui concerne le développement de votre projet tel que décrit dans votre vidéo. Cet accord de confidentialité concerne votre vidéo, ainsi que les droits de propriété intellectuelle qui y sont associés.

15. Droits de propriété intellectuelle

Pour les besoins de cette section, on entend par :

- « Propriété intellectuelle » : tout droit d'auteur ou autre droit lié aux marques, dessins ou modèles ou brevets, et plus généralement, tout élément (y compris les secrets professionnels et le savoir-faire) pouvant être protégés par les lois nationales et / ou internationales ou par les aspects suivants : conventions liées aux droits de propriété intellectuelle (« droits de propriété intellectuelle ») ;
- Les « droits antérieurs » : tout droit de propriété intellectuelle et/ou tout savoir-faire associé détenu par les participant.e.s avant la date de début du Concours (« les Droits antérieurs ») ;
- Les "créations" : Il s'agit de tous les logiciels (y compris le code source et le code d'objet), les bases de données, les spécifications techniques, le texte, la conception, le modèle, les informations, les connaissances, la méthode, le processus ou le produit, ainsi que n'importe quel élément et/ou processus qui en découle, qui sont développés par tout participant, dans le cadre de la réalisation de la vidéo, pendant la compétition.

Ces créations peuvent être protégées ou en étant susceptibles de l'être selon les lois et les conventions nationales et/ou internationales relatives à la propriété intellectuelle, en vigueur.

En participant à ce concours, la lauréate ou le lauréat cède expressément à l'AUF tous les droits de propriété intellectuelle concernant la vidéo.

Lors de l'envoi d'une vidéo, à n'importe quel stade du concours, chaque participant.e garantit à l'AUF qu'il ou qu'elle est le propriétaire et/ou le co/propriétaire des droits de propriété intellectuelle liés à tout ou en partie du contenu des créations figurant dans cette vidéo. Dans cette mesure, l'AUF, obtient donc tout droits et autorisations requises relatives à de telles créations préexistantes ou appartenant à tierces.

16. Protection des données

Conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) sur la protection des données à caractère personnel et aux dispositions relatives à son application, les participants acceptent l'utilisation de leurs données à caractère personnel, uniquement dans le cadre de communications relatives aux éléments, qui concernent le concours **"60 secondes pour convaincre : concours international d'entrepreneuriat étudiant"**, ainsi que le 60e anniversaire de l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF), sur la base des lois applicables.

17. Données à caractère personnel

Les données personnelles collectées via les formulaires d'inscription dans les services de l'AUF sont à l'usage exclusif de l'Agence. Ces informations sont utilisées pour vous permettre d'accéder à ces services et uniquement à cette fin. L'AUF s'engage à ne pas céder les données collectées à des tiers. En aucun cas, ces données ne peuvent faire l'objet d'abus ou d'actes pouvant porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes concernées. Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de modification et d'opposition à vos données personnelles stockées sur le site de l'AUF. (<https://www.auf.org/accueil/mentions-legales/>)

Contact : communication@auf.org

